

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE À  
CARACTÈRE SEXUEL**

Page 1 de 8

---

Adoption

Date :	CE	16/05/17
	BG	30/05/17

---

Modifications

Date :	CE	21/03/19
	BG	26/03/19

---

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique .....	page 1
2.	Champ d'application .....	page 1
3.	Objectifs .....	page 2
4.	Énoncé de valeurs et des engagements.....	page 2
5.	Interprétation, définitions et termes clés de la politique .....	page 4
6.	Interventions et déclarations des incidents de violence à caractère sexuel de l'Université.....	page 5
7.	Comité de prévention de la violence à caractère sexuel .....	page 7
8.	Révision et modifications de la politique .....	page 8
9.	Références croisées.....	page 9

**1. Énoncé de la politique**

L'agression sexuelle et la violence à caractère sexuel sont des comportements inacceptables qui constituent une expérience traumatisante pouvant se manifester en séquelles physiques et psychologiques. Étant donné la sévérité des conséquences, les actes de violence à caractère sexuel ne sont pas tolérés par l'Université de Saint-Boniface (l'Université). L'Université s'engage à combattre et à prévenir la violence à caractère sexuel et à créer un espace sécuritaire pour toute personne de la communauté universitaire. L'Université de Saint-Boniface se doit d'être un espace sécuritaire et positif, où les membres de la communauté universitaire peuvent travailler, apprendre et s'exprimer dans un milieu dépourvu de violence à caractère sexuel. L'Université reconnaît que le contexte social environnant contribue à la violence à caractère sexuel et ce, par le biais des préjugés et des stéréotypes du genre, ainsi que des messages qui tolèrent ou défendent ces actes en normalisant ces formes de violence et en minimisant leur gravité contribuant à la culture de viol. La présente politique vise à faire en sorte que toute personne puisse se sentir soutenue face à un acte de violence à caractère sexuel qu'elle a subi ou dont elle a été témoin.

**2. Champ d'application**

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté universitaire, qu'ils soient dans un environnement d'apprentissage ou de travail à l'Université. La politique s'applique à toute action ou interaction qui se présente sur campus ainsi que dans les médias sociaux ou autres médias électroniques. L'environnement d'apprentissage ou de travail englobe tous les milieux où se déroulent des activités d'apprentissage, de travail ou autre activité associée à l'Université, que ce soit dans les salles de classe, les laboratoires ou d'autres lieux d'enseignement, de recherche ou d'études, les bureaux, la résidence étudiante ou dans le cadre de clubs ou d'équipes sportives.

La communauté universitaire est composée de toutes les personnes qui ont une relation avec l'Université, entre autres :

- a) les étudiantes et les étudiants, c'est-à-dire, les personnes inscrites en cette qualité à l'Université, que ce soit à plein temps ou à temps partiel à tout programme d'études;
- b) les membres du personnel, y compris les membres du personnel enseignant, syndiqués et non syndiqués, ainsi que les personnes dont le salaire vient d'autres sources que le fonds de fonctionnement de l'Université, comme des subventions générales, des subventions de recherche et des contrats externes;
- c) les membres du Bureau des gouverneurs et du Sénat et leurs comités respectifs, ainsi que les membres des comités consultatifs formés pour aider à l'Université à atteindre ses objectifs;
- d) les visiteurs, les bénévoles, les fournisseurs de services et les contractuels;
- e) les employés de groupes d'employés et d'étudiants, quand ils sont sur la propriété de l'Université ou lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur relation avec l'Université.

### **3. Objectifs**

**3.1** L'objectif principal de la politique est d'assurer l'engagement de l'Université de créer et de maintenir un campus sécuritaire et sain pour le travail, les études et la vie communautaire de l'ensemble de ses membres par le biais de sensibilisation et de prévention de toute forme de violence à caractère sexuel. Cette politique vise la promotion d'une culture de consentement et de respect.

**3.2** La politique vise également à :

- a) présenter l'énoncé des valeurs et des engagements de l'Université en vue de prévenir la violence à caractère sexuel;
- b) fournir des renseignements sur les soutiens et les services offerts à l'Université et dans la collectivité et assurer un suivi à la suite d'un incident signalé à l'Université;
- c) fournir des renseignements sur le processus en vigueur à l'Université afin de répondre aux incidents et aux plaintes de violence à caractère sexuel et de les traiter;
- d) répondre aux besoins des plaignants, des répondants et de toute personne affectée par la violence à caractère sexuel.
- e) satisfaire aux obligations de l'Université en vertu de la *Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel*.

### **4. Énoncé des valeurs et des engagements**

**4.1** L'Université est résolue à créer et à maintenir un environnement où les membres de la communauté universitaire sont à l'abri de la violence à caractère sexuel.

**4.2** L'Université reconnaît que la violence à caractère sexuel constitue un affront fondamental aux droits, à la dignité et à l'intégrité de la personne.

**4.3** L'Université s'efforce à prévenir la violence à caractère sexuel, notamment en intervenant de manière sécuritaire et en dénonçant les actes dont elle est témoin ainsi qu'en assurant des mesures de sensibilisation.

- 4.4** L'Université veille à ce que les membres de la communauté universitaire qui subissent de la violence à caractère sexuel soient soutenus et traités avec compassion et à répondre de façon appropriée à leurs besoins, tout en reconnaissant que ces derniers sont les décideurs ultimes quant à leurs meilleurs intérêts. Les étudiantes et étudiants qui divulguent ou dénoncent une expérience de violence à caractère sexuel peuvent s'attendre à :
- 4.4.1** Être traités avec compassion, dignité et respect;
  - 4.4.2** Recevoir de l'aide pour planifier leur sécurité;
  - 4.4.3** Recevoir des renseignements sur les services de soutien et les ressources à leur disposition à l'Université et à l'extérieur;
  - 4.4.4** Recevoir un soutien impartial et sympathique;
  - 4.4.5** Recevoir des arrangements appropriés relatifs aux études, aux loisirs et au logement pour prévenir tout autre contact non souhaité avec l'auteur présumé de la violence à caractère sexuel si celui-ci est membre de la communauté universitaire;
  - 4.4.6** Être autorisés à déterminer si et à qui les étudiantes ou les étudiants souhaitent divulguer ou signaler leur expérience, notamment :
    - 4.4.6.1** Si elles ou ils désirent employer des moyens juridiques ou universitaires officiels pour obtenir réparation;
    - 4.4.6.2** Si elles ou ils désirent se confier à une personne qui leur offrira du soutien et obtenir du counseling personnel.
- 4.5** L'Université prend des mesures équitables et rapides en réponse aux actes de violence à caractère sexuel perpétrés contre des membres de la communauté universitaire.
- 4.6** L'Université reconnaît et aborde les attitudes sociales répandues sur le genre, le sexe et la sexualité qui normalisent la violence à caractère sexuel et portent atteinte à l'égalité des femmes. Ces attitudes constituent une culture de viol et rejettent le blâme sur les victimes plutôt que les agresseurs.
- 4.7** L'Université reconnaît que certaines personnes sont vulnérables et davantage à risque de subir des actes de violence à caractère sexuel, notamment : les jeunes femmes et filles, les femmes autochtones, les femmes atteintes de déficiences cognitives ou de handicaps physiques, les personnes d'orientation sexuelle et/ou d'identité de genre LGBTTSIAQ, les femmes nouvellement arrivées et les femmes racialisées.
- 4.8** Conformément aux exigences législatives, l'Université s'engage à tenir des statistiques annuelles, sans renseignements d'identification, sur les incidents divulgués et signalés de violence à caractère sexuel sur le campus. Des rapports annuels sur ces statistiques seront diffusés à l'interne et à l'externe. Ces rapports pourront comprendre également des renseignements sur les mesures et activités de prévention et de sensibilisation entreprises par l'Université.
- 4.9** L'Université s'engage à offrir ou à rendre accessibles aux membres de la communauté universitaire, des séances de formation et de sensibilisation sur la présente politique, dont le contenu sera adapté à l'auditoire ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités dans la réponse à la violence à caractère sexuel et son traitement.

## 5. Interprétation, définitions et termes clés de la politique

5.1 La politique doit être lue et interprétée conformément aux objectifs.

5.2 Les définitions principales suivantes visent à faciliter l'interprétation de la présente politique. Afin de mieux comprendre la violence à caractère sexuelle, veuillez consulter le glossaire (annexe A).

« **Agression sexuelle** » est une infraction en vertu du *Code criminel du Canada*. Elle est illégale. L'agression sexuelle signifie tout geste non désiré de nature sexuelle imposé par une personne à une autre. Elle comprend des activités comme des baisers, les caresses, les attouchements, le sexe oral, vaginal ou anal, ainsi que d'autres formes de pénétration, sans consentement. L'agression sexuelle peut avoir lieu entre des étrangers ou des connaissances, ou être perpétrée par une personne connue de la victime. Elle peut également se produire entre amis, copains, conjoint, partenaire, entre époux ou dans n'importe quelle autre relation. À des fins de précision, mentionnons que l'agression sexuelle englobe le viol.

« **Consentement** » est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle; cette définition du *Code criminel du Canada* lie et guide l'Université et ses membres. Toute conduite autre qu'un accord volontaire et connue de se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement. Il n'est pas acceptable qu'une personne présumée avoir commis un acte de violence à caractère sexuel utilise sa consommation d'alcool ou de drogues comme excuse pour dire qu'elle pensait qu'il existait un consentement.

À des fins de précisions, mentionnons que le consentement :

- a) n'est jamais présumé ni implicite;
- b) ne peut être déduit d'un silence ou de l'absence d'un refus;
- c) ne peut être donné par une personne qui est incapable de le fournir parce qu'elle est intoxiquée par l'alcool ou des drogues;
- d) ne peut être donné si la personne est inconsciente ou endormie;
- e) ne peut être obtenu au moyen de menaces ou de coercition;
- f) peut être révoqué en tout temps.

« **LGBT2SIAQ** » est l'acronyme qui représente lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels, bispirituels, allosexuels, intersexués et en questionnement.

« **Violence à caractère sexuel** » s'entend de tout acte sexuel ou tout acte visant la sexualité, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne, qu'il soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, que l'on menace de commettre ou qui est tenté à l'endroit d'une personne sans son consentement. La présente définition comprend, mais sans s'y limiter, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, la traque furtive, l'outrage à la pudeur, le voyeurisme, l'exploitation sexuelle, la distribution d'images ou de vidéos sexuelles d'un membre de la communauté universitaire sans son consentement ainsi que le cyber harcèlement de nature sexuelle ou lié à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou à la présentation d'une personne.

## 6. Interventions et déclarations des incidents de violence à caractère sexuel de l'Université

### 6.1 *Interventions en cas de violence à caractère sexuel*

#### *Procédures d'intervention en cas de violence à caractère sexuel*

- a) Pour toutes situations, cherchez à soutenir la victime présumée.
- b) Pour les situations d'urgence exigeant une assistance ou des soins médicaux immédiats, composez le 911 et si possible communiquez avec le garde de sécurité au 204-235-4484 (situé à l'entrée Aulneau, local 1202);
- c) Pour signaler un cas non urgent à la police de Winnipeg, composez le 204-986-6222;
- d) Au besoin, dirigez la personne vers des soins médicaux le plus rapidement possible, soit à un hôpital ou une clinique.

### 6.2 Options de dénonciation

Différentes possibilités s'offrent aux victimes de violence à caractère sexuel qui décident de déposer officiellement une plainte à la suite d'un cas de violence à caractère sexuel. Le choix de dénoncer ou divulguer le cas de violence à caractère sexuel revient ultimement à la victime, à l'exception des circonstances noté à l'article 6.5. Veuillez noter que *divulguer* n'a pas le même sens que *dénoncer*. La divulgation d'un cas de violence à caractère sexuel afin d'obtenir un soutien, une assistance ou des accommodements, est confidentielle, sous réserve des limites détaillées dans la présente politique.

On encourage tout membre de la communauté universitaire averti d'un cas de violence à caractère sexuel à communiquer avec le Service des ressources humaines afin de faire rapport de façon confidentielle au 204-235-4401 (local 2401).

La victime a droit à une personne d'appui présente pendant tout le processus. Cette plainte peut être déposée avec ou sans preuve. Il est possible de dénoncer de façon anonyme également.

Les possibilités de dénonciation sont les suivantes :

- a) Option criminelle
  - i) Une plainte peut être déposée directement à la police afin de porter des accusations criminelles en vertu du *Code criminel du Canada*;
  - ii) Tous cas où la victime présumée est mineure (moins de 18 ans) doit être rapporté à la police de Winnipeg;
  - iii) Il est possible de déposer une plainte de façon anonyme également auprès d'organismes communautaires qui peuvent en faire rapport à la police à titre de tierces parties. Afin d'accéder à cette option, veuillez contacter Klinik's Sexual Assault Crisis Line (24/7) 1-888-292-7565 (avec service d'interprétation en français) ou Pluri-elles 204-233-1735 et demander de parler à une conseillère en entraide.
- b) Option universitaire
  - i) Une plainte peut être déposée en vertu de la *Politique respect en milieu de travail et apprentissage*. La *Politique respect en milieu de travail et apprentissage* doit être interprétée en conjonction avec la présente politique.

### 6.3 Principales ressources internes pour répondre à la violence à caractère sexuel

#### *Service des ressources humaines*

Le Service des ressources humaines a pour mission de coordonner les initiatives d'information, de sensibilisation et de communication destinées à la communauté universitaire au sujet de la prévention et de la sensibilisation contre la violence à caractère sexuel, comme le précise la présente politique. Elle a aussi l'obligation de fournir un soutien et d'intervenir en cas de violence à caractère sexuel si le/la victime le désire.

En outre, le Service des ressources humaines conserve pour l'Université des statistiques anonymes et des dossiers liés aux cas de violence à caractère sexuel. Elle se tient à jour des ressources pertinentes (voir annexe).

#### *Équipe d'intervention en cas de violence à caractère sexuel*

L'équipe d'intervention en cas de violence à caractère sexuel, dirigée par la direction des ressources humaines, est appelée à se réunir lorsqu'un cas urgent et prioritaire de violence à caractère sexuel est signalé. Elle intervient alors de manière cohérente et appropriée. Cette équipe spéciale a recours aux ressources les plus pertinentes selon le cas, comme le détermine la directrice ou le directeur des ressources humaines et conformément aux besoins et aux souhaits de la victime. En plus de la direction des ressources humaines, l'équipe peut comprendre des représentants des unités suivantes :

- a) Direction des Services aux étudiantes et étudiants;
- b) Secrétariat général;
- c) Direction des installations et de la sécurité;
- d) Coordination du Service de logement;
- e) Coordination du Service d'accessibilité aux études

À titre de direction de l'équipe, la direction des ressources humaines :

- a) agit comme intervenant principal lorsqu'un cas de violence à caractère sexuel est signalé;
- b) assure ou coordonne la gestion du cas, notamment en réunissant l'équipe d'intervention ainsi qu'en organisant la réponse de l'Université et les ressources communautaires et universitaires nécessaires;
- c) le cas échéant tient les services pertinents informés des dates d'audience, des conditions du tribunal, des ordonnances restrictives et des jugements.

### 6.4 Principales ressources externes pour répondre à la violence à caractère sexuel

- a) En cas de crise immédiate, contactez Clinic's Sexual Assault Crisis Line (24/7) : 204-786-6831 / Sans frais : 1-888-292-7565 (avec service d'interprétation en français);
- b) Hôpital spécialisé avec programme et personnel pour agressions sexuelles : Health Sciences Centre Winnipeg <http://www.hsc.mb.ca/emergencyNurseExam.html>
- c) Renseignements de l'évaluation médicale <http://www.gov.mb.ca/youarenotalone/index.fr.html>

- d) Counseling personnel  
Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle du Manitoba (services en anglais)  
Klinic Community Health Centre : 204-786-8631 / Sans frais : 1-888-292-7365  
Klinic : 204-784-4059
- Pluri-elles : 204-233-1735 et demander de parler à une conseillère en entraide
- Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle (services en français)  
Centre renaissance : 204-256-6750
- e) Pour faire un rapport à la police de la ville de Winnipeg  
Urgent : 911  
Non urgent : 204-986-6222  
Service des crimes de violence à caractère sexuel : 204-986-6246
- f) Appui avec le système judiciaire  
Service aux victimes : 204-945-6851 / Sans frais 1-866-484-2846  
<https://www.gov.mb.ca/justice/victims/index.fr.html>

## 6.5 Confidentialité

Le maintien de la confidentialité est vital afin de créer un milieu et une culture où les victimes se sentent suffisamment en sécurité pour divulguer leur situation et cherche à obtenir du soutien et des accommodements. Il existe cependant des exemples où l'Université peut devoir s'acquitter d'autres obligations juridiques de sorte qu'elle ne puisse garantir la confidentialité absolue :

- a) on estime qu'une personne est sur le point de se faire du mal ou de faire mal à autrui;
- b) tous cas où la victime présumée est mineure (moins de 18 ans);
- c) des preuves de violence à caractère sexuel sont disponibles dans le domaine public (par ex. : vidéo diffusée dans les médias sociaux);
- d) la Loi exige qu'une situation soit dénoncée ou qu'une mesure soit prise (par ex. : un incident mettant en cause un mineur ou visé par la législation sur la santé et la sécurité au travail ou par la législation sur les droits de la personne).

Si l'Université croit que la sécurité de la communauté de l'Université est compromise, elle se réserve le droit de lancer une enquête interne ou d'informer la police de la nécessité d'une enquête criminelle, même sans le consentement de la victime. La décision de l'Université de lancer une enquête interne ou d'adopter d'autres mesures sans le consentement de la victime n'est prise que dans des circonstances extraordinaires et à la suite d'une évaluation par les administrateurs appropriés.

Les victimes de violence à caractère sexuel sont invités à prendre des mesures appropriées et à éviter de porter des accusations publiques, y compris, mais sans s'y limiter, dans les médias sociaux.

## 7. Comité de prévention de la violence à caractère sexuel

- 7.1 L'Université entend créer un comité de prévention de la violence à caractère sexuel comptant des représentants de la population étudiante, du personnel enseignant et administratif et des cadres supérieurs. Le comité se rapportera à la rectrice ou au recteur, qui informera le Bureau des

gouverneurs des activités du comité de prévention de la violence à caractère sexuel. Les objectifs du comité seront essentiellement les suivants :

- a) Accroître la sensibilisation concernant la violence à caractère sexuel, le consentement et d'autres enjeux liés à la violence sexuelle tel que, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnoculturelle et les capacités.
- b) Encourager et faciliter la collaboration entre l'Association étudiante de l'USB, le corps professoral et les unités administratives afin de prévenir la violence à caractère sexuel et de favoriser un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire pour les membres de la communauté de l'Université.
- c) Recevoir et examiner les rapports annuels de la direction des ressources humaines concernant la violence à caractère sexuel qui renferment l'information suivante :
  - i) le nombre de fois où les étudiants ont demandé et obtenu des soutiens, des services et des mesures d'adaptation à la suite de violence à caractère sexuel;
  - ii) les initiatives et le programme mis en œuvre pour favoriser la prévention et la sensibilisation concernant la violence à caractère sexuel, aux soutiens et les services accessibles aux étudiants;
  - iii) le nombre d'incidents et de plaintes de violence à caractère sexuel signalés par des étudiants, et des renseignements sur les incidents et les plaintes;
  - iv) la mise en œuvre et l'efficacité de la présente politique.
- d) Présenter des recommandations à la rectrice ou au recteur sur la présente politique;
- e) En tenant compte des populations les plus vulnérables (les jeunes femmes et filles, les femmes autochtones, les femmes atteintes de déficiences cognitives ou de handicaps physiques, les personnes d'orientation sexuelle et/ou d'identité de genre LGBTTSIAQ, les femmes nouvellement arrivées et les femmes racialisées, présenter des recommandations à la rectrice ou au recteur sur les ressources supplémentaires ou toute autre mesure pour lutter contre la violence à caractère sexuel;
- f) Présenter un rapport annuel de ses activités à la rectrice ou au recteur, à soumettre au Bureau des gouverneurs.

## **8. Révisions et modifications de la politique**

### **8.1 Révision**

- a) Le Service des ressources humaines est chargé d'examiner et de mettre en œuvre la politique, qui doit faire l'objet d'une révision au moins tous les quatre (4) ans.
- b) Les étudiants seront invités à fournir leurs commentaires sur la politique régulièrement. Les révisions de la politique sont envoyées aux fins de commentaires à l'AEUSB, au comité de prévention de la violence à caractère sexuel, et à tout autre intervenant suivant la décision du Service des ressources humaines, afin d'obtenir et de considérer les réflexions de sources variées.

### **8.2 Modifications**

- a) Les modifications de la politique doivent être approuvées par le Bureau des gouverneurs.



- b) Les mises à jour de l'information suivant, dont il est question dans la politique, ne doivent pas être approuvées par le Bureau des gouverneurs :
  - i) les soutiens et services mentionnés au paragraphe 6.3;
  - ii) l'identité des responsables, les bureaux et les départements de l'Université qui fournissent de l'information sur les soutiens, les services et les mesures d'adaptation ou qui reçoivent un rapport ou une plainte officielle.
- c) Un exemplaire de la politique en sa version modifiée et ratifiée est affiché sur le site Web de l'Université.

## **9. Références croisées**

- 9.1** *Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel (Modification de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés) (Manitoba)*
- 9.2** *Code criminel du Canada*
- 9.3** *Politique sur le respect en milieu de travail et apprentissage*
- 9.4** *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Manitoba)*
- 9.5** *Loi et Règlement sur la santé et sécurité au travail (Manitoba)*
- 9.6** *Code des droits de la personne (Manitoba)*
- 9.7** *Conventions collectives*
- 9.8** *Règlement disciplinaire*
- 9.9** *Guide pour des politiques visant à contrer la violence à caractère sexuel dans les établissements postsecondaires du Manitoba : promouvoir la sensibilisation et la prévention*